



Saint-Germain-en-Laye, le 16 octobre 2023
N°2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS

DÉCISION

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres
de la plate-forme commissariat Paris

Texte abrogé :

- Décision n° 2023_D_946/ARM/SCA/PFC PARIS du 27/07/2023

Annexes :

- n°1 : délégations nominatives de signature des marchés et des bons de commande ;
- n°2 : délégations nominatives de signature et de visa détaillées par actes relatifs aux marchés publics.

L'administrateur de l'État du deuxième grade Arnaud Bompas, directeur de la plate-forme commissariat Paris,

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment le chapitre I du titre I de son livre II ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre I du titre I de son livre I ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées ;
Vu la décision de prise de fonction du directeur de la plate-forme commissariat Paris (PFC PARIS) n° 2840/ARM/DCSCA/RH/SDE/BRH-PC/NP en date du 19 juillet 2019 ;
Vu l'instruction n° 221/DEF/SGA du 08 mars 1996, relative aux délégations de signature et aux délégations de pouvoirs ;

Décide :

Art. 1er.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la plate-forme commissariat Paris, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes et décisions relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, notamment les bons de commande pour les montants et suivant les modalités précisées en annexe n°1 et n°2 aux personnes nommément désignées dans ces annexes (sauf les actes relatifs au contrat de partenariat sousvisé).

Art. 2.

Le directeur de la plate-forme commissariat Paris se réserve la signature de tous actes et documents relatifs au contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction et/ou la réhabilitation, l'exploitation et la maintenance du Centre National des Sports de la Défense (CNSD) de Fontainebleau (contrat n° 2011-025-11-02-008-00-00).

Art. 3.

La décision n°2023_D_946/ARM/SCA/PFC PARIS du 27/07/2023 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de la plate-forme commissariat Paris est abrogée à compter du 20 octobre 2023.

Art. 4.

La présente décision entre en vigueur à compter du 20 octobre 2023.

Art. 5.

La présente décision sera publiée sur le site www.achats.defense.gouv.fr.

L'Administrateur de l'État du deuxième grade
Arnaud Bompas
Directeur de la plate-forme commissariat Paris

ORIGINAL SIGNE

Destinataires pour action :

- Délégués

Destinataires pour info :

- DAP (diffusion générale)
- Chef DFIN
- Chef BEJ (pour publication)
- Chef BPP

Annexe n°1 à la décision n° 2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 octobre 2023
Délégations nominatives de signature des marchés publics et des bons de commande¹.

Fonction	Nom de la personne recevant délégation de signature	Marchés publics dont Marchés subséquents passés sur un accord-cadre (hors article R2122-8 ²)	Actes d'exécution sur marchés publics	Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant (article R2122-8 ³)
Directeur adjoint	AAHCE Guillaume TAMARIN	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
Chef division achats publics	CRC2 Jean-Claude BASTIEN	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par marché (actes d'exécution) ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
Chef division achats publics adjoint 1	APAE Christelle JOB	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par marché (actes d'exécution) ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
Chef division achats publics adjoint 2	APAE Patrick DOMINGUES	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par marché (actes d'exécution) ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
Chef de bureau achats passation	CR1 Marine ZDANOVIEZ	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation		
Adjoint au chef de bureau achats passation	CR2 Annabelle CIAPA	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation		
Chef de bureau suivi technique des marchés	AAE Tania CALIXTE		Limitée au seuil de 90 000 € HT par marché (actes d'exécution), ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
Adjoint chef de bureau suivi technique des marchés	ASC1 Cheikh-Tidjani DIAGANA		Limitée au seuil de 90 000 € HT par marché (actes d'exécution), ou par bon de commande	Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public
Chef de section clients	MP Jean-Eric FERRET			Limitée au seuil de 40 000 € HT par marché public

¹ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

² Code de la commande publique

³ Code de la commande publique

Annexe n°2 à la décision n°2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 octobre 2023
Délégations nominatives de signature et de visa⁴ détaillées par actes relatifs aux marchés publics.

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjoints au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau achats passation CR1 Marine ZDANOVIEZ Adjointe au chef de bureau achats passation CR2 Annabelle CIAPA
1. DOSSIER DE CONSULTATION				
Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)	Visa	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Visa	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de consultation ou d'invitation à concourir	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
2. PUBLICITÉ				
Avis rectificatif	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Modification du dossier de consultations des entreprises (DCE)	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Réponses aux questions posées lors de la publicité	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
3. OUVERTURE DES PLIS				
Registre des dépôts des candidatures et des offres	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Procès-verbal d'ouverture des plis	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

⁴ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

Annexe n°2(suite) à la décision n°2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 octobre 2023
Délégations nominatives de signature et de visa⁵ détaillées par actes relatifs aux marchés publics.

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjoints au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau achats passation CR1 Marine ZDANOVIEZ Adjointe au chef de bureau achats passation CR2 Annabelle CIAPA
4. ANALYSE ET NÉGOCIATION				
Demande de précisions sur la candidature ou l'offre	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Demande de régularisation de la candidature ou l'offre ⁶	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre d'invitation à négocier	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Compte-rendu de réunion de négociation	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre d'invitation à remettre une nouvelle offre suite à négociation	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de demande de prolongation de validité des offres	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
Rapport d'analyse des candidatures et/ou offres (RAO)	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Projet de mise au point	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de demande de complément à l'attributaire pressenti (NOTI 1)	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

⁵ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

⁶ Cas d'une erreur matérielle ou non substantielle.

Annexe n°2(suite) à la décision n°2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 octobre 2023
Délégations nominatives de signature et de visa⁷ détaillées par actes relatifs aux marchés publics.

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjointe au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau achats passation CR1 Marine ZDANOVIEZ Adjointe au chef de bureau achats passation CR2 Annabelle CIAPA
5. ATTRIBUTION				
Décision d'attribution ou de déclaration sans suite	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre d'information à l'attributaire ⁸	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de rejet d'offre ou de candidature (NOTI 3)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
6. NOTIFICATION				
Acte d'engagement (AE)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Mise au point (OUV 11)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

⁷ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

⁸ Cas où aucune demande de complément n'a été faite à l'attributaire pressenti.

Annexe n°2(suite) à la décision n°2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 octobre 2023
Délégations nominatives de signature et de visa⁹ détaillées par actes relatifs aux marchés publics.

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjointe au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau achats passation CR1 Marine ZDANOVIEZ Adjointe au chef de bureau achats passation CR2 Annabelle CIAPA
Déclaration de sous-traitance	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre de notification (NOTI 5)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
7. OBLIGATIONS POST-NOTIFICATION				
Avis d'attribution	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans objet
Rapport de présentation (RP)	Signature	Limitée au seuil de 7 millions € TTC par consultation	Sans objet	Sans objet
Lettre d'explication des motifs de rejet aux candidats et soumissionnaires non retenus	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

⁹ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

Annexe n°2(suite) à la décision n°2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 octobre 2023
Délégations nominatives de signature et de visa¹⁰ détaillées par actes relatifs aux marchés publics¹¹.

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjointe au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Tania CALIXTE Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés ASC1 Cheikh-Tidjani DIAGANA
8. EXÉCUTION				
Avenant	Signature	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 7 millions € TTC	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Rapport de présentation d'un avenant	Signature			
Ordre de service	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	
Lettre de révision de prix	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
Décision de pénalité et lettre de notification au titulaire	Signature	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 7 millions € TTC	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Décision d'application de réfaction	Signature			
Décision de reconduction ou de non reconduction	Signature			
Lettre de mise en demeure	Signature			

¹⁰ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM

¹¹ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjointe au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Tania CALIXTE Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés ASC1 Cheikh-Tidjani DIAGANA
9. EXÉCUTION				
Décision de résiliation et lettre notification au titulaire	Signature	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 7 millions € TTC	Sans objet	Sans objet
Certificat administratif	Signature	Sans limitation de montant		
Déclaration de sous-traitance	Signature	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 7 millions € TTC	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Lettre de prolongation de délai	Signature			
Décision d'ajournement ou de rejet	Signature			
Décision d'admission ou de réception	Signature	Sans limitation de montant		
Certificat administratif de solde	Signature			
Transaction	Signature	Sans objet		
Certificat de bonne exécution du marché	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT

¹² Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

¹³ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

Annexe n°2(suite) à la décision n°2023_D_1244/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 16 octobre 2023
Délégations nominatives de signature et de visa¹⁴ détaillées par actes relatifs aux marchés publics ¹⁵

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjointe au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Tania CALIXTE Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés ASC1 Cheikh-Tidjani DIAGANA
10. COMMANDES SUR MARCHÉ OU CONVENTION				
Bon de commande sur marché ou convention	Signature	Limitée aux bons de commandes d'un montant inférieur à 7 millions € TTC	Limitée aux bons de commandes d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux bons de commandes d'un montant inférieur à 90 000 € HT

Acte	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume TAMARIN	Chef de division achats publics CRC2 Jean-Claude BASTIEN Adjointe au chef de division achats publics APAE Christelle JOB APAE Patrick DOMINGUES	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Tania CALIXTE Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés ASC1 Cheikh-Tidjani DIAGANA Chef de section clients MP Jean-Eric FERRET
11. MARCHES PUBLICS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DU MONTANT(Article R.2122-8¹⁶)				
Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant	Signature	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT

¹⁴ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

¹⁵ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

¹⁶ Code de la commande publique